

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-015**

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2023-02-13b-00193

Nom du projet : Régénération/confortement de berges et réfection de fondations en site aquatique de la ligne 7200 reliant Figeac à Arvant

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 15

Commune : Joursac

Bénéficiaire :

SNCF Réseau

**Motivations ou conditions :**

Lors de sa réunion du 2 mai 2023, la commission Dérogations Espèces Protégées du CSRPN a étudié le dossier du projet de régénération/confortement des berges et réfection de fondations en site aquatique de la ligne 7200 reliant Figeac à Arvan. Elle émet un avis favorable sous conditions.

La durée de 5 ans de la mesure compensatoire proposée ne correspond pas au cadre légal (article L163-1 du Code de l'Environnement) qui prévoit que la durée de la mesure compensatoire doit être égale à la durée de l'impact. Le CSRPN demande donc que la durée de l'engagement de préservation de la station soit de 99 ans dans le cadre d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale). Le CSRPN demande que cet engagement concerne l'ensemble des stations de gage recensées en rive droite et pas les seuls plants transplantés.

Le CSRPN souhaite par ailleurs que le suivi des transplantations en rive droite se poursuive pendant 15 ans selon des modalités ajustées en fonction du bilan des 5 premières années.

Par ailleurs, le CSRPN insiste pour que la restauration de la ripisylve soit effectuée avec les essences locales, principalement à partir des cépées issues des arbres (aulnes en particulier) coupés lors de la mise en place du merlon de franchissement.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



Un décompactage léger du terrain après travaux est recommandé avant l'ensemencement de la prairie pour favoriser la reprise.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : COQUILLART Hervé</b>	
<b>Avis : Favorable sous conditions</b>	
<b>Fait le : 6 mars 2023</b>	<b>Signature :</b> 